



## **Arrêté n° 2023-159-ST**

**Objet** : Arrêté portant autorisation de voirie et réglementant la circulation au profit de Monsieur THOMAS pour une occupation du domaine public en relation avec des travaux situés 36 rue de la Haute Musse

**Le Maire de la commune de La Plaine-sur-Mer,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2213-1,  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2122-1,  
Vu le code de la route, notamment les articles L.110-1 et suivants, R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-7, R.411-8, R.411-25, R.415-6,  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, ainsi que tous les textes modificatifs,

Considérant la requête en date du 5 mai 2023, par laquelle Monsieur THOMAS demeurant 36 rue de la Haute Musse, demande une autorisation pour occupation du domaine public, liée à des travaux n'impactant pas le domaine public,  
Considérant que la sécurité des usagers et des intervenants doit être assurée,

### **ARRÊTE**

#### **Article 1 : Autorisation de voirie**

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public du 22 mai 2023 au 31 mai 2023, pour conduire les actions objet de la demande. Nature des travaux : Stationnement d'une nacelle élévatrice sur domaine public en vue de travaux d'élagage sur domaine privé.

#### **Article 2 : Prescriptions d'occupation**

Les autorisations de voirie ne permettent pas de réaliser des travaux impactant le domaine Public.

1. La nacelle sera installée au plus près de la limite du domaine privé.
2. Les plaques de répartition sous les patins des stabilisateurs de la nacelle sont obligatoires côté accotement.
3. Le survol de la chaussée ouverte à la circulation est interdit.

#### **Article 3 : Réglementation de la circulation**

1. Les travaux seront réalisés sous alternat manuel.
2. L'emprise de stationnement de la nacelle sera balisée.
3. Pendant les phases de manœuvres de la nacelle, la circulation sera arrêtée du côté du stationnement.
4. Pendant les phases de chutes des branches élaguées, la circulation sera arrêtée sur les deux sens de circulation.
5. Aucun dépôt de branchage n'est autorisé sur le domaine public

#### **Article 4 : Sécurité et signalisation de l'occupation du domaine public**

Le bénéficiaire de la présente autorisation a la charge de la mise en place, du maintien et de la maintenance de la signalisation de son intervention sur domaine public. Il est responsable vis-à-vis des tiers en cas de manquement.

#### **Article 5 : Responsabilité**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel, précaire et révocable, elle ne peut être cédée. L'autorisation peut être révoquée à tout moment par l'autorité territoriale sans que le bénéficiaire puisse se prévaloir d'une indemnisation.

Le bénéficiaire est responsable, tant vis-à-vis de la collectivité, que vis-à-vis des tiers, des accidents, dommages de toute nature, qui pourraient résulter de ses actions sur le domaine public ou de l'installation de ses biens sur celui-ci.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions réglementaires définies précédemment, le bénéficiaire recevra une injonction immédiate de procéder au retrait de l'occupation du domaine public.

#### **Article 6 : Exécution de l'arrêté**

Madame le Maire, Madame la directrice générale des services, Monsieur le commandant de brigade de gendarmerie, Monsieur le responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

#### **Article 7 : Recours**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique.

#### **Article 8 : Ampliation**

- Affichage sur site par le bénéficiaire
- Le bénéficiaire
- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de Pornic
- Monsieur le Président de la communauté d'agglomération du Pays de Retz
- Monsieur le Chef de centre de secours de Préfailles/La Plaine-sur-Mer
- Monsieur le responsable du service de Police municipale de La Plaine-sur-Mer

La Plaine-sur-Mer, le 16 mai 2023

Par délégation du Maire,  
Benoît BOULLET  
Adjoint au Maire

